

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY / MME. SANDRA DALBIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018**

**OBJET : Autorisation d'occupation temporaire pour la restauration sur l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône par un Esat ou une structure équivalente.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser la signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), annexée au rapport, avec l'association SAUVEGARDE 13 pour une activité de restauration collective sur le site de l'HD13, à compter du 1er février 2019, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.

La redevance forfaitaire annuelle est établie à 4 920 €

La redevance variable a été fixée à 1% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé.

La recette sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**